VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°27/2020, PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION CITE DU BALDY

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le code de la route en son article R 411-8,

VU la demande formulée en date du 18 décembre 2019 par la SARL PUECHOULTRES&FILS représentée par Monsieur Benoit TREMOLIERES conducteur de travaux Z.A. de Marengo – 12160 BARAQUEVILLE

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une modification des restrictions de circulation lors des travaux de démolition des bâtiments appartenant à Aveyron Habitat,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

- ARTICLE 1°- A compter du 03 février 2020 et jusqu'au 29 mai 2020, la circulation cité du Baldy entre le foyer Bellevue et le site de production d'eau chaude Cofely sera interdite à tout véhicule sauf aux véhicules de chantier.
- ARTICLE 2°- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.
- ARTICLE 3°- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4°- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5° Les Services Techniques Municipaux,
 Le Commandant de Police Nationale,
 La Police Municipale,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 23 janvier 2020 Le Maire, François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

